



Bulletin d'Adhésion 2024

Nom : Prénom :

Adresse :

Courriel : Tél :

Etudiants et personnes non imposables	5 euros	<input type="checkbox"/>
Particuliers	20 euros	<input type="checkbox"/>
Bienfaiteurs, associations et personnes morales	30 euros	<input type="checkbox"/>

Mode de règlement : Espèces Chèque

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts, et vouloir adhérer à l'association Igny Vallée Comestible

<u>Participation aux activités</u>	Je suis intéressé par les activités	Je souhaite recevoir les informations
Verger	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jardin Potager	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rucher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animation / Événements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication / Partenariat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

J'autorise l'association Igny Vallée Comestible à reproduire ou présenter la ou les photographies, les vidéos (sans contreparties financières) prises par elle et me représentant durant l'année de cotisation allant du 01/01 au 31/12 pour les usages suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal dénommé
- Présentation en public lors d'une exposition
- Présentation sur un site internet désigné et notamment le site d'Igny Vallée Comestible
- Présentation sur les réseaux sociaux et notamment la page Facebook d'Igny Vallée Comestible

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies et vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

A le / / Signature de l'Adhérent

Attestation d'Adhésion

L'association Igny Vallée Comestible, dont le siège social est situé 20 chemin des Fraises à Igny, 91430, déclarée à la préfecture de l'Essonne sous le n° W 913007251, atteste avoir reçu pour l'année 2024 la somme de :

Cotisation acquittée : Date d'adhésion : de

Nom : Prénom :

L'association, représentée par

Signature

Cette attestation tient lieu de reçu fiscal et ouvre droit à l'avantage fiscal prévu à l'article 200 du CGI, dans le cadre des cotisations aux associations œuvrant pour le développement durable et la défense de l'environnement.